



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**DIRECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES RISQUES - SERVICE OPERATIONNEL
HYDRAULIQUE - ACQUISITION D'UN PICKUP FORD RANGER IMMATRICULÉ GD 086 VR
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place un système d'acquisition dynamique en application des articles L.2125-1 4° et R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'acquisition de véhicules légers et utilitaires neufs et d'occasion, pour une durée de 4 ans à compter du 13 juin 2026, décomposé de la façon suivante :

- Catégorie 1 - Véhicules légers d'occasion
- Catégorie 2 – Véhicules utilitaires légers d'occasion
- Catégorie 3 – Véhicules légers neufs
- Catégorie 4 – Véhicules utilitaires légers neufs

Considérant que la Direction des Milieux Naturels et des Risques a besoin de disposer dans l'exercice de ses missions d'un véhicule de type Pickup,

Considérant que dans ce contexte la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a lancé un marché subséquent, ayant pour objet l'acquisition d'un Pickup utilitaire d'occasion et de ses équipements, déclaré infructueux en raison d'absence d'offre,

Considérant qu'à ce jour, la collectivité loue un véhicule Pickup-Ford Ranger, immatriculé GD 086 VR à la société Arval, Public Location Longue Durée, ayant son siège social à Paris (75009), 1, boulevard Hausmann, et que ses services en sont les seuls utilisateurs,

Considérant que la société Arval propose le rachat par la collectivité du véhicule, loué depuis le 07 avril 2022, donnant entière satisfaction,

Considérant que l'acquisition de ce véhicule a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer un marché avec la société Arval, ayant son siège social à Paris (75009), 1, boulevard Hausmann dont l'offre apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 19 658,34 € HT, hors frais d'immatriculation et pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission du véhicule,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE d'attribuer un marché à la la société Arval, ayant son siège social situé à Paris (75009) 1, boulevard Hausmann, ayant pour objet l'acquisition du véhicule Pickup Ford Ranger Immatriculé GD 086 VR, pour les services de la Direction des Milieux Naturels et des Risques et de le signer pour un montant de 19 658,34 € HT, hors frais d'immatriculation et pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission du véhicule.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2026**

Et de la publication le : **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle